

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 12000 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12000 – PROCÉDURES ET PRINCIPES DIRECTEURS

Scouts Canada s'engage à respecter la vie privée de ses membres et de leur famille ainsi que de ses employés en adhérant aux principes du respect de la vie privée, tel qu'il est stipulé à l'Annexe 1 du Règlement sur la protection de la vie privée et des documents électroniques. Ces principes sont :

12000.1 – Responsabilité :

Le commissaire général et directeur général est responsable devant le Conseil des gouverneurs du respect de cette politique. Le gestionnaire de risques de Scouts Canada et les directeurs généraux des conseils sont responsables de la gestion de la politique incluant les principes directeurs et les procédures.

12000.2 – Détermination des fins de la collecte :

Scouts Canada recueille des renseignements personnels aux seules fins d'offrir des programmes sérieux et respectant les intérêts jeunes, de répondre aux besoins individuels de formation de chaque membre potentiel, membre et employé, de fournir des soins de santé d'urgence, de garantir un environnement sécuritaire et de respecter les règlements applicables. Le nom, l'adresse, la date de naissance et des renseignements concernant l'inscription, les activités, les événements et les récompenses reçues forment le dossier permanent des membres et des employés. Tous les autres renseignements ne sont gardés que le temps nécessaire pour remplir les fins identifiées, à moins qu'une autorisation ne soit obtenue de l'individu fournissant les renseignements.

12000.3 – Consentement :

Tous les membres auront la capacité de consentir à l'utilisation de leurs renseignements personnels. Un membre potentiel, membre ou employé de Scouts Canada consent, par le fait de s'inscrire, à l'utilisation des renseignements personnels par les membres et les employés de Scouts Canada dans le but de faire le suivi des présences et du progrès, d'informer les membres et leurs parents ou tuteurs des activités de scoutisme et aux fins d'analyse. Les membres potentiels, membres et employés auront la possibilité, à compter de la période d'inscription 2001-2002, de choisir en tout temps d'être informés ou non des collectes de fonds et des autres avantages aux membres non spécifiquement reliés à leur programme de scoutisme, ils pourront également décider si les renseignements autres que leur nom, adresse, date de naissance, renseignements concernant l'inscription, la performance, les activités, les événements, les honneurs et récompenses décernés soient gardés ou non pour une plus longue

période de temps. Scouts Canada assumera que le consentement est accordé à moins qu'un membre ne l'indique autrement.

12000.4 – Limitation de la cueillette :

Scouts Canada expliquera les buts de la cueillette de chaque renseignement personnel. S'il est nécessaire d'utiliser les renseignements personnels recueillis à une fin non spécifiée lors de la collecte du renseignement, le consentement pour la nouvelle utilisation sera obtenu des membres potentiels, membres et employés.

12000.5 – Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation :

Scouts Canada utilisera les renseignements personnels obtenus des membres potentiels, membres et employés seulement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et ne divulguera les renseignements pour aucune autre fin, exception faite des exigences de la loi applicable.

Tous les renseignements personnels fournis à Scouts Canada seront gardés de façon sécuritaire pour garantir une utilisation limitée aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Le nom, l'adresse, la date de naissance et les renseignements concernant l'inscription, la performance, les activités, les événements ainsi que les honneurs et récompenses décernés seront conservés de façon permanente par Scouts Canada. Les autres renseignements personnels seront conservés par Scouts Canada pour la période exigée par la loi gouvernant notre exploitation et les renseignements fournis, après cette période (à moins que le consentement soit accordé pour conserver les renseignements pour une période plus longue), les renseignements seront détruits d'une manière sécuritaire. S'il n'y a aucune prescription par la loi pour conserver d'autres renseignements, ils seront conservés pour une période de 18 mois après qu'ils aient été fournis.

12000.6 – Exactitude :

Les membres auront la capacité de réviser les données fournies sur une demande d'adhésion en tout temps dans le système de gestion des membres de Scouts Canada. Une personne peut, en présentant au directeur général du conseil responsable de sa région géographique un document prouvant son identité, savoir si des renseignements personnels le concernant sont gardés dans les dossiers de Scouts Canada et, si tel est le cas, les consulter sans frais. Une demande peut également être faite par écrit ou par téléphone pour consulter les renseignements. Des frais raisonnables peuvent s'appliquer pour la transcription, la reproduction et la transmission des renseignements.

12000.7 – Mesures de sécurité adéquate :

Scouts Canada évaluera et mettra en place les mesures appropriées pour protéger adéquatement les renseignements personnels. Ces mesures seront sujettes à une vérification externe afin d'en assurer l'efficacité.

12000.8 – Accès facile aux politiques de gestion des renseignements :

Cette politique ainsi que le processus et les procédures pour obtenir l'accès aux renseignements personnels seront disponibles à tout individu sur le site Web de Scouts Canada, conformément au *Règlement, politiques et procédures de Scouts Canada*. Pour toute question concernant les renseignements personnels, s'adresser au directeur général du conseil responsable de sa région géographique.

12000.9 – Accès d'un individu aux renseignements qui le concernent :

Les membres auront accès aux renseignements personnels qu'ils auront fournis sur la demande d'adhésion en tout temps grâce au *Système de gestion des membres de Scouts Canada*. Sur une demande adressée au directeur général du conseil responsable de la région géographique de l'individu, une personne sera informée de l'existence, de l'utilisation et de la communication de leurs renseignements personnels et aura la possibilité d'avoir accès à ces renseignements. Un individu peut contester l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et les corriger ou rectifier, selon les besoins.

12000.10 – Possibilité de porter plainte :

Les individus peuvent porter plainte contre Scouts Canada pour le non-respect de cette politique en communiquant avec le directeur général du conseil responsable de leur région géographique.

Si un individu veut déposer une plainte concernant le non-respect par Scouts Canada de la politique de la protection des renseignements personnels et des principes directeurs, il doit faire parvenir au directeur général du conseil du secteur où le non-respect allégué s'est produit ou au gestionnaire de risques de Scouts Canada un rapport écrit incluant l'heure, la date et le lieu. Une réponse sera fournie dans les sept jours suivant la réception d'une plainte et si Scouts Canada a fait preuve de non-respect, une action immédiate sera prise afin de corriger la situation.

12000.11 – Définitions (voir aussi Section 3000) :

(i) Membre potentiel :

Un individu qui a exprimé un intérêt pour devenir membre de Scouts Canada en remplissant un formulaire d'enquête ou une demande d'adhésion, mais qui n'est pas encore accepté comme membre.

(ii) Membre inscrit – jeune :

Un jeune, tel que défini par le *Règlement N° 2, Article 1 – Généralités, b. Définitions (10)*, qui satisfait aux conditions d'un membre ordinaire (*Règlement N° 2, Article II – Membres (1)*) et qui est confirmé dans le *Système de gestion des membres (SGM)* à titre de membre actif.

(iii) Membre inscrit – Adulte :

Une personne âgée de 18 ou plus qui satisfait aux conditions d'un membre ordinaire (*Règlement N° 2, Article II – Membres (I)*), qui a complété avec succès la procédure de sélection des bénévoles et qui est confirmé dans le *Système de gestion des membres* (SGM) à titre de membre actif.

12001 – FORMULAIRES – ACCÈS ET ARCHIVAGE

Les animateurs, ont la responsabilité de respecter le but de la collecte de renseignements.

Lorsque les renseignements sont en notre possession, nous avons la responsabilité de garder ces renseignements confidentiels et de partager l'information seulement en cas de nécessité absolue. Les renseignements contenus dans le *Formulaire d'inscription du participant au programme* et dans la *Demande d'adhésion et de nomination du bénévole* sont de nature privée et sensible.

De plus, votre conseil aura mis en place une marche à suivre afin que les sections et les groupes fassent parvenir les formulaires d'*Autorisation pour une activité de camping et de plein air* et les formulaires de *Consentement du parent/tuteur* au conseil après chaque activité pour conservation.